Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé 42_ST MARTIN LA SAUVETE_MAIRIE_RENOVATION CORPS DE FERME EN LOGEMENTS

Chemin de Châtelus

42260 SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE

Dossier n°: 2302109D0000024

Plan Général Simplifié de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS: Catégorie 3

Indice	Date	Modifications	Rédaction
1	02/05/2023	PGSC du 02/05/2023 Commentaire : Modifications suite aux remarques de l' AMO. (rapport plomb, planning, PIC, électricité, sanitaire, base vie, panneau de chantier)	Josselin HAMON
0	25/04/2023	PGSC indice 0 du 25/04/2023	Josselin HAMON



SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

- 1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage
- 1.4.2. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Réseaux existants

- 2.1.1. Déclaration de projet de travaux Déclaration d'intention de commencement de travaux
- 2.1.2. Réseaux enterrés
- 2.1.3. Réseaux aériens
- 2.1.4. Consignation des réseaux existant

2.2. Ouvrages existants

2.2.1. Bâtiment existant

2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

- 2.3.1. Amiante
- 2.3.2. Plomb

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE

3.1. Mise en commun de moyens - Planification

3.1.1. Planification

3.2. Mise en commun de moyens - Projet de plan d'installation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'installation

3.3. Mise en commun des moyens - VRD primaires

- 3.3.1. Branchement en eau
- 3.3.2. Branchement en électricité
- 3.3.3. Branchement d'assainissement

3.4. Mise en commun des moyens - Installations de chantier

- 3.4.1. Plan d'installation de chantier
- 3.4.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation
- 3.4.3. Clôture de chantier extérieure et signalisation Zone de stockage des déchets amiantés et plomb
- 3.4.4. Identification du personnel
- 3.4.5. Visites de chantier par des tiers.
- 3.4.6. Panneau de chantier
- 3.4.7. Signalisation d'interdiction Panonceau "Chantier interdit au public"
- 3.4.8. Base vie Modalités d'organisation
- 3.4.9. Base vie Définition des installations
- 3.4.10. Base vie Installations complémentaires
- 3.4.11. Base vie Entretien des installations
- 3.4.12. Installations de distribution électrique
- 3.4.13. Vérification réglementaire des installations électriques
- 3.4.14. Entretien des installations électriques
- 3.4.15. Points d'eau et d'évacuation

3.5. Mise en commun des moyens - Logistique de chantier

3.5.1. Planification et organisation des livraisons



- 3.5.2. Organisation des stockages de matériaux et matériels
- 3.5.3. Manutentions et levages
- 3.5.4. Moyens de levage propre à chaque lot

3.6. Mise en commun des moyens - Circulations horizontales et verticales

- 3.6.1. Accès des véhicules et stationnement
- 3.6.2. Voirie de chantier stabilisée
- 3.6.3. Accès dans les étages
- 3.6.4. Accès en toiture

3.7. Mise en commun des moyens - Gestion des protections collectives

- 3.7.1. Protection des trémies et réservations
- 3.7.2. Protection des baies en façade
- 3.7.3. Protection de rives en toiture

3.8. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets

- 3.8.1. Gestion des déchets Mode d'organisation
- 3.8.2. Nettoyage et évacuation des déchets

3.9. Mise en commun des moyens - Organisation des secours

- 3.9.1. Moyen d'alerte des secours
- 3.9.2. Consignes de sécurité
- 3.9.3. Sauveteurs secouristes du travail
- 3.9.4. Matériel de secours

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers

- 4.1.1. Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation
- 4.1.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR Amiante
- 4.1.3. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR Plomb
- 4.1.4. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR Silice cristalline
- 4.1.5. Travaux de VRD
- 4.1.6. Reprises en sous-œuvre
- 4.1.7. Travaux de menuiseries extérieures
- 4.1.8. Travaux de plâtrerie
- 4.1.9. Travaux des lots techniques
- 4.1.10. Travaux de revêtement de sols
- 4.1.11. Travaux en hauteur

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

- 5.1.1. Plan Général Simplifié de Coordination
- 5.1.2. Désignation des entreprises
- 5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants
- 5.1.4. Travailleurs indépendants et locatiers
- 5.1.5. Présence de personnel étranger
- 5.1.6. Inspection Commune
- 5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié
- 5.1.8. Rôle du coordonnateur
- 5.1.9. Registre journal

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

7 ANNEXES

- 7.1 Planning DCE.pdf
- 7.2 PLAN INSTALLATION CHANTIER-SMLS.pdf



1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	COMMUNE DE SAINT MARTIN LA SAUVETE	3 Rue de l'Église 42260 Saint-Martin-la-Sauveté
Assistant maître d'ouvrage	ORESTE	50 rue Oreste Zénézini 69680 CHASSIEU
Coordonnateur de référence	SOCOTEC CONSTRUCTION	1, rue de la Logistique 42000 SAINT-ETIENNE
Inspection du travail	DIRECCTE Rhone Alpes Inspection du travail	11 Rue Balay 42000 Saint Etienne
CARSAT ou CRAMIF CARSAT LOIRE		Territoire Drôme Ardèche Loire, Concept Girodet, Bât CE, Allée du Concept 26500 Bourg-Les-Valence
OPPBTP OPPBTP LYON		45, Avenue Leclerc 69007 LYON

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 - VRD – Démolition – Maçonnerie			
2 - Menuiseries intérieures - Menuiseries extérieures			
3 - Electricité			
4 - Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire			
5 - Plâtrerie - Peinture - sols PVC			
6 - Carrelage			
7 - Toiture			



1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le coordonnateur établissant le Plan Général de coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre I du registre Journal de coordination où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

La Mairie de ST MARTIN la SAUVETE souhaite réhabiliter le logement d'un ancien corps de ferme en logement locatif.

Les travaux concerne la partie logement en R+1 et la dépendance qui est rattachée. Ils consteront en quelques démolitions, le remplacement des plafonds et des sols, la rénovation complète électrique, du chauffage et de la plomberie.

Les autres parties du corps de fermes ne sont pas concernées par les travaux.

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.4.2. Informations complémentaires

Coordonnées GPS (45°50'47.9"N 3°53'01.2"E).



2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Réseaux existants

2.1.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

Dispositions prévues	A la charge de
La déclaration de travaux n'a pas été transmise au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC.	Maître d'ouvrage

2.1.2. Réseaux enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra analyser les réponses aux DT et/ou aux DICT incluant, le cas échéant, les réponses aux demandes de mise hors tension, l'analyse des plans et les recommandations spécifiques à l'opération.	1 - VRD – Démolition – Maçonnerie

2.1.3. Réseaux aériens

Dispositions prévues	A la charge de
Présence d'une ligne électrique Haute Tension circulant sur le terrain ou à proximité immédiate.	Tous Corps d'état
Rappel réglementaire: Pour tous chantiers situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des dispositions du code du travail. Ces dispositions prévoient notamment que les ouvriers, engins, ou objets manipulés ne doivent pas s'approcher des conducteurs sous tension dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dus au vent à moins de 3,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est inférieure à 50000 Volts et moins de 5,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est égale ou supérieure à 50000 Volts.	Tous Corps d'état

2.1.4. Consignation des réseaux existant

Dispositions prévues	A la charge de
L'Enterprise devra consigner les réseaux existant (électricité, gaz, eau, chauffage) avant le démarrage des travaux. Une attestation de consignation devra être envoyé au coordonnateur.	3 - Electricité 4 - Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire
Il est rappelé aux entreprises concernées, qu'avant tout démarrage de travaux, il doit être fait les consignations des réseaux existants dans les parties existantes du bâtiment ou parties des zones concernées par travaux. Les réseaux encastrés repérés sur les plans de récolement des travaux antérieurs seront protégés. Dans le cas de découverte de réseaux non repérés, l'entrepreneur procède aux enquêtes nécessaires pour s'assurer de leur non utilités. Le résultat de ces enquêtes est transmis par écrit au Maître d'ouvrage et AMO, par la suite ces réseaux seront bouchés de façon étanche ou supprimés	Tous Corps d'état



2.2. Ouvrages existants

2.2.1. Bâtiment existant

Dispositions prévues	A la charge de
L'emprise foncière est actuellement occupée par plusieurs bâtiments. Ces bâtiments seront conservés en l'état dans le cadre de l'opération. (Hors périmètre de la mission CSPS)	Tous Corps d'état

2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.3.1. Amiante

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche d'amiante avant travaux par la société . Rapport N°:2206CRALY2212606RMA en date du,05/07/2022 . Ce rapport est joint au dossier de la consultation des entreprises. Le rapport a conclus en la présence de matériaux contenant de l'amiante: * Mastic vitrier porte R+1 * Joint de mastic de vitrage fenêtre R+1 * Plaques en fibres-ciment toiture grange 2 Voir résultats page 3 du rapport.	Maître d'ouvrage
Travaux sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante : Les entreprises intervenantes devront réaliser leur intervention en "sous-section 4" Cela nécessite la formation des différents intervenants (opérateur et encadrement) et la réalisation d'un mode opératoire à envoyer aux organismes de contrôle et de prévention (DDETS - CARSAT - OBBPTP - MEDECINE DU TRAVAIL - SPS). Les zones concernées seront interdites d'accès aux autres intervenants pendant les phases d'intervention.	1 - VRD – Démolition – Maçonnerie
Des opérations de curage seront réalisées avant les opérations de désamiantage. L'entreprise réalisant le désamiantage devra, au préalable des opérations de curage, réaliser une matérialisation de l'ensemble des matériaux contenant de l'amiante présents sur le projet (décrit sur le diagnostic).	1 - VRD – Démolition – Maçonnerie

2.3.2. Plomb

Dispositions prévues	A la charge de
Le maître d'ouvrage a fait établir un diagnostic en recherche du plomb avant travaux par la société. Rapport N°:2206CRALY2212606RMA en date du, 05/07/2022 Ce diagnostic est joint au dossier de la consultation des entreprises. Le rapport a conclus en la présence de matériaux contenant du plomb: * peinture des volets métallique intérieur et extérieur * embrasure béton * peinture porte bois * peinture faux limon bois * peinture plinthes bois * peinture poutre plafond bois * embrasure enduit de ciment toile peinte	Maître d'ouvrage



Dispositions prévues	A la charge de
En présence de matériaux contenant du plomb: En concertation avec les différents acteurs et les entreprises : Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/ grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)	1 - VRD – Démolition – Maçonnerie 2 - Menuiseries intérieures – Menuiseries extérieures



3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE

3.1. Mise en commun de moyens - Planification

3.1.1. Planification

Dispositions prévues	A la charge de
Le planning général des travaux a été transmis au coordonnateur lors de la rédaction du présent PGC.	Maître d'ouvrage
Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : - En limitant les programmations simultanées dans une même zone, - En organisant des interventions successives par zones, - En interdisant les travaux superposés, sans mesures spécifiques de protection et d'organisation, - En facilitant les interventions en matière de flux (matériel, matériaux),	Maître d'ouvrage

3.2. Mise en commun de moyens - Projet de plan d'installation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'installation

Dispositions prévues	A la charge de
Le Projet de plan d'installation de chantier a été transmis au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC.	Maître d'ouvrage
L' AMO établira un plan guide d'installation de chantier qui fera apparaître : * Les délimitations de l'opération, * Les voies d'accès au chantier ainsi que les voies provisoires de circulation internes avec leur gabarit envisagé. * L'emplacement des zones de stockage envisagées, * L'emplacement, l'emprise au sol des zones réservées aux installations de chantier. * L'emplacement des points de raccordement en électricité, téléphone, eau potable et assainissement, * L'emplacement envisagé des grues, * L'emplacement de la zone réservée à la livraison, au déchargement et au chargement des véhicules du chantier, * Les cheminements des piétons (public ou personnel du chantier), y compris ceux éventuellement dévoyés, * L'emplacement des zones de tri des déchets,	Maître d'ouvrage

3.3. Mise en commun des moyens - VRD primaires

3.3.1. Branchement en eau

Dispositions prévues	A la charge de
Utilisation d'un point de raccordement existant sur site. Le raccordement se fera a l'emplacement désigné par le maître d'ouvrage.	1 - VRD - Démolition - Maçonnerie



3.3.2. Branchement en électricité

Dispositions prévues	A la charge de
Branchement provisoire électrique de chantier comprenant : La fourniture et pose d'une armoire de comptage et de distribution conforme à la réglementation. Raccordement à l'emplacement désigné par les concessionnaires ou le maître d'ouvrage.	3 - Electricité

3.3.3. Branchement d'assainissement

Dispositions prévues	A la charge de
En cas d'impossibilité de disposer du branchement d'assainissement définitif, ou d'un point de raccordement: Mise en place, par l'entreprise, d'une fosse toutes eaux pour le branchement des installations sanitaires de chantier. L'entreprise assurera l'entretien et la vidange de la fosse pendant toute la durée des travaux.	1 - VRD – Démolition – Maçonnerie

3.4. Mise en commun des moyens - Installations de chantier

3.4.1. Plan d'installation de chantier

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise fournira son plan général d'installation du chantier à soumettre à l'accord de l' AMO et du coordonnateur SPS. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier.	1 - VRD - Démolition - Maçonnerie
Sur ce plan figureront notamment: * L'implantation des clôtures délimitant les contours de l'opération. * Les accès et sorties du chantier, * La zone des cantonnements et bureaux de chantier, * Les voies de circulation, * Les zones de stationnement, * Les zones de stockage, * L'implantation des armoires de distribution électrique, * Les points d'eau, * La zone pour les bennes à déchets.	1 - VRD - Démolition - Maçonnerie

3.4.2. Clôture de chantier extérieure et signalisation

Dispositions prévues	A la charge de
Une clôture continue sera mise en place autour du chantier dès le début des travaux et maintenue en place jusqu'à la fin de l'opération.	1 - VRD – Démolition – Maçonnerie



3.4.3. Clôture de chantier extérieure et signalisation - Zone de stockage des déchets amiantés et plomb

Clôture de chantier extérieure et signalisation - Zone de stockage des déchets amiantés

Dispositions prévues	A la charge de
La zone de stockage des déchets amiantés sera clôturée afin d'en interdire l'accès aux seules personnes habilitées. Fermeture de la zone, par la mise en place d'une clôture de type grillagé, d'une hauteur de 2,00m, fixée sur des plots béton. La clôture de la zone de stockage inclura un portail d'accès. Une signalisation interdisant l'accès à la zone sera installée en périphérie de la clôture. Une signalisation spécifique Risque Amiante sera positionnée sur la clôture.	1 - VRD – Démolition – Maçonnerie
L'Enterprise devra évacuer les déchets amiantés et contenant du plomb immédiatement après la dépose des fenêtres.	1 - VRD – Démolition – Maçonnerie

3.4.4. Identification du personnel

Dispositions prévues	A la charge de
En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.	Tous Corps d'état
Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.	Tous Corps d'état

3.4.5. Visites de chantier par des tiers.

Dispositions prévues	A la charge de
Les visites de chantier par des tiers se feront après un accord préalable du maître d'Ouvrage. Les visites seront guidées par un représentant du maître d'ouvrage.	Maître d'ouvrage

3.4.7. Signalisation d'interdiction - Panonceau "Chantier interdit au public"

Dispositions prévues	A la charge de
Phase construction/restructuration: Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux.	1 - VRD – Démolition – Maçonnerie



3.4.8. Base vie - Modalités d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra l'adaptation des installations communes pendant toute la durée de l'opération. A savoir: Déplacement de la base de vie, suivant les nécessités des travaux, adaptation du dimensionnement en fonction de l'évolution des effectifs des personnels. Les équipements seront prévus pour recevoir du personnel féminin si nécessaire.	1 - VRD – Démolition – Maçonnerie
L'espace disponible sur site étant réduit et devant l'impossibilité de mettre en place des installations provisoires, chaque entreprise devra prendre des dispositions afin que son personnel arrive en tenue de travail sur le chantier (Fourgon aménagé etc)	Tous Corps d'état

3.4.9. Base vie - Définition des installations

Dispositions prévues	A la charge de
Réfectoires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront équipés de tables et de sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés d'un point d'eau, chauffe-plats et réfrigérateur.	1 - VRD – Démolition – Maçonnerie
Sanitaires de la Base de vie : Mise en place d'un sanitaire chimique et vidanger toutes les semaines.	1 - VRD - Démolition - Maçonnerie

3.4.10. Base vie - Installations complémentaires

Dispositions prévues	A la charge de
Pour la mise en place d'installations complémentaires, les entreprises concernées feront part en réunion préparatoire de leurs besoins pour l'organisation de la base de vie.	Entreprises concernées

3.4.11. Base vie - Entretien des installations

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage des installations sanitaires, vestiaires, réfectoires. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).	1 - VRD – Démolition – Maçonnerie

3.4.12. Installations de distribution électrique

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations électriques seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.	Tous Corps d'état
Les coffrets de distribution équipés de PC seront installés sur chaque niveau. Ils devront être implantés de façon à permettre l'utilisation de prolongateurs ne dépassant pas une longueur de 25m en tout point du bâtiment.	3 - Electricité



3.4.13. Vérification réglementaire des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme accrédité (vérification initiale et périodique). Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	3 - Electricité 1 - VRD – Démolition – Maçonnerie

3.4.14. Entretien des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises installatrices sur leurs installations respectives.	3 - Electricité

3.4.15. Points d'eau et d'évacuation

Dispositions prévues	A la charge de
Un robinet de puisage sur réceptacle sera prévu pour les besoins des entreprises dès	4 - Chauffage – Ventilation –
le démarrage des travaux	Plomberie – Sanitaire

3.5. Mise en commun des moyens - Logistique de chantier

3.5.1. Planification et organisation des livraisons

Dispositions prévues	A la charge de
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	Tous Corps d'état
Les entreprises prendront toutes dispositions pour que les approvisionnements sur le chantier se fassent dans le respect des règles de sécurité à savoir : * informations des fournisseurs sur les personnes à contacter sur le chantier et les modalités pour accéder au chantier, diffusion du plan de situation. * contrôle à l'entrée du site et prise en charge du fournisseur à son arrivée. * contrôle des stockages de matériel ou de matériaux livrés. * Protections des surfaces de réception Le DHOL est en annexe du présent PGC.	Tous Corps d'état

3.5.2. Organisation des stockages de matériaux et matériels

Dispositions prévues	A la charge de
Des zones de stockage seront aménagées dans l'enceinte clôturée du chantier.	Tous Corps d'état
Les stockages extérieurs de longue durée sont à éviter pour limiter l'encombrement du chantier, le cas échéant ils se feront sur l'aire de stockage prévue à cet effet.	Tous Corps d'état
Les stockages de longue durée seront positionnés dans des endroits isolés qui ne gênent pas la manutention des stockages des autres corps d'état.	Tous Corps d'état



3.5.3. Manutentions et levages

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à son intervention, l'entreprise précisera dans son P.P.S.P.S. le plan d'implantation des éventuels appareils de levage nécessaire à son approvisionnement qui lui seraient spécifiques et de ses zones de stockage de matériels et de matériaux qui ne pourront se faire qu'à l'intérieur de l'enceinte du chantier. L'entreprise devra baliser sa zone de manutention.	Tous Corps d'état

3.5.4. Moyens de levage propre à chaque lot

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise utilisera des moyens de levage propres. L'emprise, le planning d'utilisation et les modes opératoires de ces équipements seront soumis à l'approbation de l'AMO en concertation avec le coordonnateur.	Tous Corps d'état

3.6. Mise en commun des moyens - Circulations horizontales et verticales

3.6.1. Accès des véhicules et stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en œuvre.	Tous Corps d'état

3.6.2. Voirie de chantier stabilisée

Dispositions prévues	A la charge de
La circulation interne au chantier se fera à partir des voiries existantes. L'entreprise aura en charge l'entretien des voiries pendant toute la durée des travaux.	1 - VRD - Démolition - Maçonnerie

3.6.3. Accès dans les étages

Dispositions prévues	A la charge de
Les circulations intérieures se feront à partir des escaliers existants. Les escaliers existants seront déposés lorsque les définitifs pourront être posé.	Tous Corps d'état 2 - Menuiseries intérieures - Menuiseries extérieures
Si pour des raisons techniques l'utilisation des escaliers existant n'est pas possible, alors les accès aux étages courants sur 1 niveau, les accès se feront à partir d'un moyen provisoire, adapté et sécurisé par main courante. Pas plus d'un étage sera accessible par ce type d'accès.	1 - VRD – Démolition – Maçonnerie

3.6.4. Accès en toiture

Dispositions prévues	A la charge de
Accès toiture propre à l'Enterprise soit par nacelle ou par échafaudage ou sapine.	7 - Toiture



3.7. Mise en commun des moyens - Gestion des protections collectives

3.7.1. Protection des trémies et réservations

Dispositions prévues	A la charge de
Les trémies et réservations seront équipées par des protections provisoires et devront être installées de façon à être suffisamment résistantes (ex: garde-corps), celles-ci devront comporter une lisse supérieure à 1,00 m une lisse intermédiaire et une plinthe.	1 - VRD - Démolition - Maçonnerie
Les réservations d'une dimension inférieure à 0,80 cm, seront protégées par la mise en place d'un treillis filant et/ou par dispositif d'obturation arasant le plancher ou dallage (platelage) d'épaisseur calculée en fonction des dimensions de l'ouverture et pouvant supporter le poids d'un homme. Fixation pour qu'aucune manœuvre involontaire ne déplace cette protection et ne puisse nuire à son efficacité (emboîtement, clouage).	1 - VRD – Démolition – Maçonnerie

3.7.2. Protection des baies en façade

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur, des baies avec des allèges inférieures à 1,00m, sera assurée par garde-corps avec lisses et sous-lisses. L'implantation du dispositif devra permettre la pose des menuiseries extérieures sans avoir à déposer le dispositif de protection, afin d'assurer la protection antichute des opérateurs. Le choix du dispositif se fera en concertation avec l'entreprise de menuiseries extérieures.	1 - VRD - Démolition - Maçonnerie

3.7.3. Protection de rives en toiture

Protection en rives en toiture

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention des chutes de hauteur est assurée par des garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1,00 m et 1,10 m, et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur ou par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	7 - Toiture

3.8. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets

3.8.1. Gestion des déchets Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise évacuera ses déchets du site	Tous Corps d'état



3.8.2. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier. Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant.	Tous Corps d'état

3.9. Mise en commun des moyens - Organisation des secours

3.9.1. Moyen d'alerte des secours

Dispositions prévues	A la charge de
Les numéros de téléphone d'urgence ainsi que les consignes d'appel des secours sont à afficher sur le chantier. Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.	1 - VRD – Démolition – Maçonnerie

3.9.2. Consignes de sécurité

Dispositions prévues	A la charge de
Les consignes de sécurité seront reprises dans les PPSPS. En cas d'accident :- les secours sont appelés immédiatement L'entreprise préviendra le jour même la CARSAT, l'Inspection du travail (DDETS), l'OPPBTP et le coordonnateur sécurité.	Tous Corps d'état

3.9.3. Sauveteurs secouristes du travail

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.	Tous Corps d'état

3.9.4. Matériel de secours

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.	Tous Corps d'état



4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers

4.1.1. Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement au démarrage des travaux de réhabilitation, les entreprises titulaires des lots, électricité, plomberie, ventilation, climatisation, etc seront tenues de consigner les installations et équipements situés dans les zones d'intervention. Une procédure écrite de consignation sera établie pour chaque type de réseau et équipement. Cette procédure sera adressée aux entreprises avant le démarrage des travaux. Une attention particulière sera apportée à la consignation des réseaux d'électricité, et de gaz.	3 - Electricité 4 - Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire
Au cours des travaux de curage et réhabilitation du bâtiment, des garde-corps provisoires de protection seront installés au droit des vides laissés jusqu'au démarrage des travaux de réaménagement.	1 - VRD – Démolition – Maçonnerie
Les zones à risques de chutes d'objets et de gravats, seront interdites d'accès aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique.	1 - VRD – Démolition – Maçonnerie
Création de trémies ou de percements dans les ouvrages existants: Préalablement au démarrage des travaux, l'entreprise devra condamner les accès sous la zone de percement. Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant strictement l'accès à la zone présentant un risque de chute de matériaux.	1 - VRD – Démolition – Maçonnerie

4.1.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Amiante

Dispositions prévues	A la charge de
Lors des travaux de dépose des portes et des fenêtres avec mastic amianté, la coactivité avec les autres entreprises ne sera pas autorisée.	1 - VRD – Démolition – Maçonnerie

4.1.3. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Plomb

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention au CSPS et à l'AMO.	1 - VRD – Démolition – Maçonnerie 2 - Menuiseries intérieures – Menuiseries extérieures
Lors des travaux de dépose des portes et des fenêtres avec peinture contenant du plomb, la coactivité avec les autres entreprises ne sera pas autorisée.	1 - VRD – Démolition – Maçonnerie



4.1.4. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et ${\sf CMR}$ - ${\sf Silice}$ cristalline

Dispositions prévues	A la charge de
La prévention contre le risque de silice cristalline impose de réduire à la source les émissions de poussières par le choix de techniques peu émissives. Les travaux à sec de ponçage, carottage, percement, tronçonnage, démolition manuelle, sablage, décapage, balayage, soufflage devront se faire avec le recours d'équipements équipés de captage par aspiration des poussières à la source.	Tous Corps d'état

4.1.5. Travaux de VRD

Dispositions prévues	A la charge de
La protection collective sera assurée par le remblaiement des fouilles à l'avancement de la pose des réseaux.	1 - VRD - Démolition - Maçonnerie
La protection collective sera assurée par le balisage des fouilles devant rester ouvertes en attente du remblaiement.	1 - VRD - Démolition - Maçonnerie
Mise en place des tampons définitifs de fermeture dès la pose des chambres, des regards ou de la réalisation des fosses. En cas d'impossibilité de positionner le tampon définitif, protection par dispositif d'obturation arasant le regard ou la chambre (platelage) d'épaisseur calculée en fonction des dimensions de l'ouverture et pour supporter le poids d'un homme, ou d'un véhicule si l'équipement est positionné sur une voie de circulation.	1 - VRD – Démolition – Maçonnerie
La circulation des engins de chantier, le chargement et le déchargement des véhicules de transport, se feront sous le contrôle d'un membre de l'entreprise intéressée.	1 - VRD – Démolition – Maçonnerie

4.1.6. Reprises en sous-œuvre

Dispositions prévues	A la charge de
Les reprises en sous-œuvre ne pourront commencer tant que la méthodologie ne sera pas définie dans le cadre de l'application des principes de la méthode observationnelle concernant les avoisinants. Les accès à la zone de travaux seront condamnés.	1 - VRD - Démolition - Maçonnerie

4.1.7. Travaux de menuiseries extérieures

Dispositions prévues	A la charge de
Les portes-fenêtres donnant en façade sans balcon seront condamnées par des poignées à serrure ou des plaques pleines vissées avec des vis anti-vandalisme. Les poignées d'ouverture définitives ne seront posées qu'après la pose des protections collectives définitives en façade.	2 - Menuiseries intérieures - Menuiseries extérieures

4.1.8. Travaux de plâtrerie

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les découpes seront faites manuellement ou à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.	5 - Plâtrerie – Peinture – sols PVC



Dispositions prévues	A la charge de
Les sacs de produits, emballages et chutes de matériaux seront rassemblés et conditionnés au fur et à mesure dans la zone de préparation pour évacuation dans la benne de chantier au quotidien ou pour évacuation du chantier.	5 - Plâtrerie – Peinture – sols PVC

4.1.9. Travaux des lots techniques

Dispositions prévues	A la charge de
L'ouverture des trémies et réservations dans les dalles se fera à l'avancement de la pose des réseaux, aucune ouverture anticipée ne sera admise pour éviter les chutes de plain-pied ou de hauteur.	3 - Electricité 4 - Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire
L'entreprise prenant possession d'une trémie ou d'une réservation en dallage et plancher, devra assurer la continuité de la protection, vis-à-vis des autres intervenants jusqu'à sa sécurisation définitive.	3 - Electricité 4 - Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire

4.1.10. Travaux de revêtement de sols

Dispositions prévues	A la charge de
Lors de l'utilisation de colles ou solvants, la zone de travail devra être ventilée. L'accès sera interdit aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique. L'entreprise installera la signalisation rappelant l'interdiction de fumer et d'avoir recours à l'utilisation d'équipement à flamme vive.	5 - Plâtrerie – Peinture – sols PVC
Lors des travaux de ponçage des sols, les équipements utilisés devront être équipés d'un dispositif de captage des poussières. Les locaux en cours de traitement seront ventilés et interdits d'accès aux autres intervenants, à l'aide d'un dispositif physique.	5 - Plâtrerie – Peinture – sols PVC



5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général Simplifié de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGSC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS.

5.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, mail, nom de l'interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de soustraiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.4. Travailleurs indépendants et locatiers

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

Sauf exception précisée ci-avant, les locatiers ou locateurs interviendront sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice. Ils ne sont pas soumis à l'inspection commune préalable mais ils doivent appliquer les dispositions prévues pour l'entreprise donneuse d'ordre.

5.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français, personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

5.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS. Les PPSPSS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPSS sur le chantier.

5.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.



5.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.



6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction	Tél : 0621127579
Nom: Josselin HAMON	Email : josselin.hamon@socotec.com
Etabli le : 25/04/2023 Date de modification : 02/05/2023	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier : Chemin de Châtelus 42260 SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	
Contraintes horaires de livraisons : Chantier non accessible en semi remorque et difficile d'accès en poids lourd.	Moyen mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS) Moyen propre à chaque lot.
Autres renseignements utiles : (contraintes administratives, etc) coordonnée GPS (45°50'47.9"N 3°53'01.2"E).	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	□ Oui □ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :
Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du forunisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	



Projet de Plan d'installation de chantier avec :

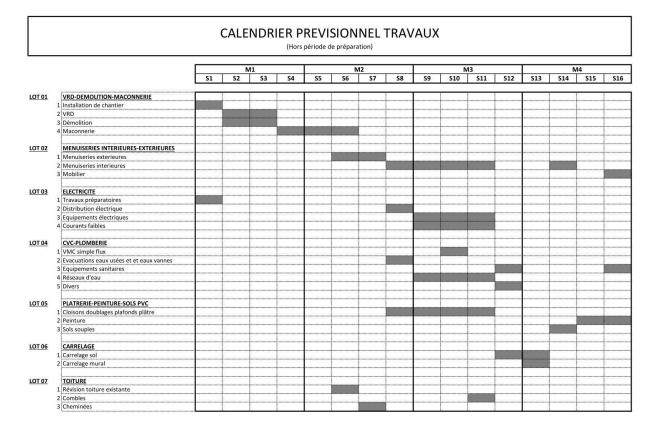
- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)



Annexes:

1 Planning DCE.pdf

DCE Avril 2023
Saint Martin la Sauveté





2 PLAN INSTALLATION CHANTIER-SMLS.pdf



PLAN INSTALLATION DE CHANTIER



DCE-SMLS-Avril 2023